



Rapport du juge en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa			
Date	Mercredi 30 avril 2025	Heure de départ	18 h 00		
Conditions météorologiques	Courses 1 à 10 : Dégagé (Temp. : 8 °C)	Vent	14 km/h (Nord-Ouest)		
État de la piste	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)				
Nombre de courses	10	Courses de qualification	Ø	Inscriptions totales	74/84
Total des paris mutuels	\$ 167,304				
Contact vétérinaire	Dr M. Rocheleau	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes		

Juge en chef	Juge associé	Juge associé
Weber Michael	Coles Sharla	Rourke, Katelynn

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Un retrait hâtif a été opéré par le vétérinaire du cheval, "WILDFIRE BLUE CHIP", (Philip Reid trainer entraîneur) de la Course 3 (maladie).
Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).
- Le programme de la Course 10 a été corrigé. "MAJOR MOTION" a été inscrit sans prix de réclamation et n'est donc pas admissible à être réclamé.
- Nous avons discuté de la situation de propriété de "ROYAL REGATTA" (8N170) avec Michel Lavoie et Jason Gilchrist.
"ROYAL REGATTA" est inscrit sur la liste des juges et est inadmissible à être inscrit à une course, ou à concourir, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée entre les parties.

Courses :

1. Rien à signaler.
2. Le départ est retardé en raison d'un bouchon d'oreille sorti sur le #1, "STOMPER TOM", (Ryan Guy).
Le #4, "THE MAGIC OF LIFE", (Guy Gagnon), devra se qualifier pour les bris d'allure survenus dans des courses consécutives sur une piste rapide. L'entraîneur en a été averti.

Enquête au sujet du #2, "SAULSBROOK CAMI", (Robert Shepherd), qui a terminé la course en 4^e position, relativement aux règles sur les bris d'allure au départ.

Le #2 a fait un bris d'allure avant le départ et était en allure au départ.

Il n'y a eu aucune infraction aux règles sur les bris d'allure et l'ordre d'arrivée n'a donc pas été modifié.

Lien pour la vidéo d'enquête – <https://youtu.be/MdrhpcpEleE>

3. Comme il n'y a eu que 4 chevaux partants le montant que l'on avait reçu pour la 5^e position a été retenu par l'Association (règle de la CAJO 18.02).
Le #5, "JM STELLA", (Sylvain Lacaille), a subi un bris d'équipement, après le départ, et a terminé la course avec de l'équipement brisé.
Rien d'autre à signaler.
4. Rien à signaler.
5. Le #1, "WASTINGNOTIME", (Stephane Pouliot), n'était pas en position à la barrière de départ lorsque le juge de départ a relâché le peloton.
Le juge de départ, Jamie Fiolek, discutera avec M. Pouliot d'une possible infraction à la règle 22.03(j) (vii) de la CAJO (ne pas être en position).
Rien d'autre à signaler.
6. Départ retardé par suite d'un équipement brisé (baguette de tête) sur le #7, "SILVER MASS", (Stephane Pouliot).
Le conducteur du #3, "FLASHMESOMEGREEN", (Pascal Berube), a été averti au sujet de la stimulation dans le dernier droit.
Rien d'autre à signaler.
7. Le #8, "RAISING RUSTY", (Melanie Plourde), a subi un bris d'équipement (fer) au poteau de ½ mille.

Il a terminé la course avec de l'équipement brisé.

Le #3, "SOUTHWIND RUSSIAN", (Stephane Pouliot), devra se qualifier pour les bris d'allure survenus dans des courses consécutives sur une piste rapide. L'entraîneur en a été averti.

Rien d'autre à signaler.

8. Le conducteur du #3, "RONDA DU LAC", (Michel Lagace), a été averti au sujet de sa stimulation dans le dernier droit.

Rien d'autre à signaler.

9. Rien à signaler.

10. **Reprise du départ** comme le #4, "SUNSHINE LOVE", (Mike Healey), a souffert d'épistaxis avant le départ et a ensuite été examiné et retiré (maladie) par le vétérinaire de la CAJO.

Le #4 est inscrit sur la liste des juges et des vétérinaires pour 14 jours et doit se qualifier (règles 35.11.00 et 12.06 de la CAJO).

L'entraîneur en a été avisé.

Un remboursement de \$ 9,464 a été effectué.

Le conducteur du #1, "SILVERADO", (Ryan Guy), assistera à un examen concernant une possible infraction à la règle 22.05.01(i) (laisser un espace alors que le cheval était en mesure de le maintenir fermé).

Rien d'autre à signaler.

Réclamations :

Aucune